

SOUTIEN AUX ENTREPRENEUR.E.S ET ORGANISMES DE LA MUSIQUE ŒUVRANT AU SEIN DES CLOSM FRANCOPHONES 2026-2027

FICHE DESCRIPTIVE VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES

Ce volet a comme principal objectif de **renforcer la capacité de l'infrastructure de l'industrie musicale au sein des communautés de langues officielles en situation minoritaire (CLOSM) francophones** afin de développer des publics pour les artistes francophones de ces communautés. Il vise les **objectifs suivants** :

- Appuyer la structuration d'entreprise (incluant le démarrage), la consolidation et/ou la diversification des activités d'entreprises œuvrant dans le milieu musical des communautés francophones en situation minoritaire.
- Favoriser l'apprentissage et le renforcement de connaissances et de compétences entrepreneuriales.
- Contribuer à la mise en place de conditions optimales pour une gestion saine et adaptée aux besoins des entreprises et des artistes qu'elles représentent.
- Assurer aux entrepreneur.e.s de la musique au sein des CLOSM francophones un appui financier sur une période nécessaire à la solidification et la pérennisation de leur entreprise.

À QUI ÇA S'ADRESSE?

Aux entreprises établies dans les communautés francophones canadiennes en situation minoritaire du secteur musical œuvrant dans au moins deux secteurs d'activités que sont la **production d'enregistrements sonores, la commercialisation d'enregistrements sonores, la production de spectacles, la vente de spectacles, la gérance d'artistes et l'édition d'œuvres musicales** (les activités admissibles). Elle doit :

- Être détenue et contrôlée par un ou des **Canadien.ne.s**;
- Avoir son siège social et sa place d'affaires au Canada, **à l'extérieur du Québec**;
- Être une entreprise individuelle ou légalement constituée en entreprise incorporée, en société en nom collectif, en société de personnes ou en coopérative en vertu des lois provinciales ou fédérales canadiennes ou être en voie de l'être;
- Avoir sous contrat pour des activités admissibles un minimum d'un.e artiste actif.ve issu.e des CLOSM qui n'est pas propriétaire majoritaire de l'entreprise. Est considéré.e actif.ve un.e

artiste ayant commercialisé un enregistrement sonore dans les 36 mois précédant la demande ou prévoyant le faire dans les 8 prochains mois. Ce projet doit répondre au **contenu canadien et francophone** de la Fondation et être sous entente avec une entreprise de **distribution canadienne**.

Les entreprises bénéficiant du **Soutien aux entrepreneur.e.s autochtones** ne sont pas admissibles à ce programme.

AIDE MAXIMALE ET DÉPENSES COUVERTES

- Règle générale, l'aide maximale par demande est de 75 000 \$ et ne peut représenter plus de 90 % des coûts acceptés ou des coûts admissibles réels, si ceux-ci s'avèrent moindres.
- Les projets visant la réalisation d'un diagnostic de l'entreprise ou d'un plan d'affaires ainsi que les dépenses liées aux salaires peuvent cependant faire l'objet d'un soutien financier pouvant atteindre 100 % des coûts admissibles (certaines limites s'appliquent).
- Les montants indiqués sont des maximums possibles mais cela ne signifie pas qu'ils seront octroyés. Des limites pourraient être imposées à la somme totale que pourraient recevoir les membres d'un groupe d'entreprises affiliées.

L'aide pourra couvrir les activités et les dépenses suivantes :

- L'accompagnement professionnel personnalisé pour l'établissement d'un plan d'affaires;
- La consultation auprès de spécialistes de la gestion (aspects légaux, comptabilité, ressources humaines, diversification de revenus, etc.) et de spécialistes du secteur musical;
- Les outils de référence, de perfectionnement, de gestion (ex. contrats-types, répertoires, bottins, services disponibles dans l'industrie);
- L'établissement d'une stratégie de commercialisation;
- L'établissement d'une stratégie d'exportation;
- La rémunération de la main-d'œuvre (certaines limites s'appliquent);
 - Les salaires avec charges sociales d'employé.e.s internes. Les employé.e.s visé.s doivent être des Canadien.ne.s.
 - Le salaire avec les charges sociales de la ou du propriétaire, ou équivalence pour les entreprises individuelles (attestation obligatoire). Cette dépense fera l'objet d'une analyse comparative et équitable entre l'ensemble des Demandeurs en fonction des activités soumises, du développement des artistes et de la progression des revenus. Ce salaire est limité à 30 000 \$ ou à un pourcentage maximum de l'engagement accordé, en fonction du stade d'évolution de l'entreprise.
 - L'embauche d'employé.e.s externes (contractuel.le.s) pour du soutien administratif ou des tâches spécialisées reliées aux secteurs d'activités de l'industrie musicale. Ces ressources doivent être des Canadien.ne.s. Il peut s'agir de ressources mutualisées pour optimiser l'efficacité entre les entreprises de l'industrie.

RÈGLE GÉNÉRALE, LIMITES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE				
Type de main-d'œuvre	Stade d'évolution de l'entreprise	Montant \$ maximum	% maximum sur l'aide financière accordée	
Propriétaire.s (Salaires avec charges sociales)	Démarrage	30 000 \$	70 %	80 %
	Développement		45 %	
	Établie		25 %	
Employé.es internes (Salaires avec charges sociales)				80 %
Employé.es externes (Contractuel.le.s avec honoraires)				

- La mise en place de solutions technologiques (logiciels de comptabilité, site web transactionnel, etc.);
- Une banque d'heures, du mentorat ou un stage auprès de spécialistes du secteur musical;
- Les frais liés à des conférences, de panels, d'ateliers, de classes de maître, de formations individuelles ou en groupe, portant sur des sujets comme :
 - L'écosystème de l'industrie musicale;
 - Les bonnes pratiques en entrepreneuriat;
 - Les aspects légaux (ex. : types de contrats);
 - La comptabilité, la planification budgétaire et l'optimisation des revenus;
 - La production d'enregistrement sonore et le rôle de la maison de disques;
 - La production de spectacles;
 - Le fonctionnement de l'édition, de la gestion des droits et des redevances;
 - Les bonnes pratiques en gérance;
 - L'exportation dans le marché francophone du Québec et à l'international;
 - Le fonctionnement de la distribution et des diverses plateformes numériques;
 - La découvrabilité par les métadonnées et les stratégies reliées;
 - L'optimisation des médias sociaux;
 - L'importance de l'équilibre psychologique dans la gestion saine de son entreprise.
- Toute autre activité permettant l'atteinte des objectifs de ce volet, y incluant un investissement d'un maximum de 50% des coûts d'un projet d'enregistrement sonore ou de commercialisation nationale ayant été refusé au cours des 18 derniers mois dans le cadre des programmes en *Initiatives individuelles* (production ou commercialisation nationale) de Musicaction. Toutefois, cette dépense ne pourra représenter plus de 40% de l'aide totale octroyée à la ou au Demandeur dans le cadre de la présente demande. Le projet d'enregistrement sonore doit continuer de respecter les **normes de contenu canadien et francophone**, être en entente avec une **entreprise canadienne de distribution physique ou numérique** et être mis en marché dans les 12 mois suivant l'acceptation du présent SEOF.

Règle générale, une même activité ne peut pas faire l'objet d'un soutien à la fois par ce présent programme *SEOF* et par d'autres programmes de la Fondation.

- **Projets à portée collective** ayant pour objectifs la diversification des revenus de l'entreprise (pérennisation) et le développement de carrières d'artistes, selon deux axes : Axe 1 – Positionner son entreprise en mettant collectivement en valeur ses artistes CLOSM et Axe 2 – Agir comme un levier de croissance pour sa communauté. Les dépenses sont admissibles à 90 % (sauf exception). Voir programme complet pour tous les détails.

Les activités donnant lieu à la création d'œuvres musicales canadiennes doivent privilégier l'acte de création humaine et toute utilisation d'outils d'intelligence artificielle et de matériel sous licence connexe doit être divulguée dans la demande et le rapport final.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION?

L'évaluation des projets se fait par l'équipe du programme et s'appuiera sur différents aspects, tels que :

- L'expérience acquise dans le secteur musical de la ou du Demandeur;
- Le nombre d'artistes issu.e.s des CLOSM francophones en lien avec son entreprise ainsi que les différents champs d'activités dans lesquels il ou elle œuvre;
- Ses objectifs de développement entrepreneurial au cours de l'année et la cohérence de ceux-ci en regard de sa situation actuelle et des réalisations précédentes pour les entreprises bénéficiaires en 23-24, 24-25 et 25-26. À cet égard, si le projet est accepté, le ou la Demandeur déterminera de concert avec l'équipe au programme quels seront les objectifs prioritaires à rencontrer pour cette demande;
- L'atteinte des objectifs spécifiques convenus avec le Bénéficiaire lors du SEOF de l'année précédente, le cas échéant;
- Sa capacité à développer son entreprise et le réalisme du budget soumis.

Musicaction s'assurera dans sa sélection que **des Demandeurs de toutes les régions du pays** puissent bénéficier de ce volet.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- La ou le Demandeur doit compléter le formulaire Word du Volet 1 ainsi que le formulaire Excel du Volet 1 et les soumettre électroniquement avec les documents requis, à l'adresse suivante : inscription@musicaction.ca au plus tard le **2 avril 2026, 17h HAE**.
- Pour les entreprises légalement constituées, ainsi que pour celles qui se constitueront en cours de projet, les documents suivants seront requis pour la création d'un dossier maître ;
 - Documents constitutifs,
 - Si ce n'est déjà fait, les derniers états financiers rencontrant les **normes États financiers** ;
 - Organigramme de l'entreprise et des entreprises reliées en musique (production, promotion, studio, édition, distribution et spectacles) avec précisions sur l'actionnariat;
 - Organigramme interne (employé.e.s et fonctions)

- Liste des administrateur.trice.s et des membres, associé.e.s ou actionnaires avec structure du capital-actions;
 - Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt des demandes et désignant un.e signataire autorisé.e.
- Les contrats entre l'entreprise et les artistes actif.ve.s issu.e.s des CLOSM doivent être soumis avec la demande.

**L'entreprise doit réaliser ses activités entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027.
Le parachèvement est exigible au plus tard le 1^{er} mars 2027.**

NB : Cette fiche descriptive est un résumé du programme complet que vous pouvez retrouver sur le site de Musicaction : www.musicaction.ca. Des informations complémentaires et importantes s'y retrouvent, et le programme a préséance sur cette fiche en cas de différences.